



**AVIS D'ADOPTION  
RÈGLEMENT 1547**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 1547 intitulé « **RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER** » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount tenue le 3 février 2020.

L'objet de ce règlement est d'introduire dans le *Règlement de zonage* certaines dispositions normatives relatives aux clôtures, murs de soutènement, terrasses et autres aspects de l'aménagement paysager qui étaient déjà incluses dans la directive 6 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

L'objet de ce règlement est également d'autoriser les piscines dans la cour avant de certains lots transversaux, à soustraire les cours d'école à l'application de certaines exigences relatives à l'aménagement paysager et de permettre l'empiètement des porches et escaliers dans la marge avant pour la zone R4-37-05.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount pendant les heures d'ouverture.

FAIT à Westmount, ce 6 février 2020.

**Me Andrew Brownstein**  
Greffier de la ville